

DEPARTEMENT DE LA HAUTE LOIRE
Commune de SAINTE SIGOLENE

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026/198

Réglementant le stationnement Avenue Eugène Cornillon

Le Maire de la Commune de SAINTE-SIGOLENE,

VU le Code Général des collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L2122-1 ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU LE Code de la Route.

Considérant la demande de permission de stationnement déposée le 29 septembre 2026 par Mme VECCIANI Odile pour le stationnement de 2 véhicules (Master Renault et Dacia Logan Break) au droit du bâtiment situé au N°4 Avenue Eugène Cornillon 43600 SAINTE-SIGOLENE.

ARRETE:

Article 1er : Conditions d'exécution des travaux

Dans le cadre d'un déménagement, Mme VECCIANI Odile est autorisée à occuper temporairement le domaine public routier communal et, conformément à sa demande, à stationner 2 véhicules sur le trottoir et une partie de la chaussée au droit du bâtiment situé au N° N°4 Avenue Eugène Cornillon 43600 SAINTE-SIGOLENE.

Le déménagement ne devra pas gêner la circulation des véhicules.

La circulation sera maintenue.

Article 2 :

Le stationnement est autorisé le mercredi 14 octobre 2026 de 18h à 20h et le jeudi 15 octobre de 8h à 15h.

Faute d'exécution dans ce délai, et sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

Article 3 : Remise en état

Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés, et rétablir à ses frais la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

Article 4 : Signalisation

Le stationnement des véhicules devra être correctement signalé par Mme VECCIANI Odile, pour éviter tout accident.

Article 5 : Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions prévues par l'article R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application informatique "Télerecours citoyen" accessible par le site internet "www.telerecours.fr". Le présent arrêté peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours contentieux peut alors être engagé dans un délai de 2 mois à compter, soit de la décision explicite de rejet du recours gracieux, soit de la décision implicite de rejet.

Article 6 : Exécution

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Responsable Technique, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en mairie, le 06 octobre 2026

Didier ROUCHOUSE,
Maire,

